

AB +

Société par Actions Simplifiée à associé Unique

En cours de liquidation

Au capital de 10 €

Siège social : 7 place du 11 novembre 1918

93000 - Bobigny

948 466 214 R.C.S. Bobigny

=====

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre le trente-et-un décembre à vingt heures,

L'associé unique de AB +, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, en cours de liquidation au capital de 10 €, immatriculée au RCS de Bobigny (93) sous le n° **948 466 214**, s'est présenté en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du liquidateur.

L'associé unique présent est :

Monsieur BELKHAYAT ZOUGGARI HASSANI Abdellah, de nationalité française, né le 21/07/1981 à Fès (Maroc), de nationalité française, demeurant 127 avenue Aristide Briand - 94230 Cachan, associé unique et président, propriétaire de la totalité des actions soit 10 actions d'un euro chacune, numérotées de 01 à 10 ;

Seul associé de la société et représentant, en tant que tel, la totalité des actions émises par la Société.

Monsieur BELKHAYAT ZOUGGARI HASSANI Abdellah, préside la séance en qualité de liquidateur.

Monsieur BELKHAYAT ZOUGGARI HASSANI Abdellah, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ❖ le rapport du liquidateur
- ❖ le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé unique, dès la veille de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le liquidateur rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation
- Pouvoirs à donner.

Monsieur BELKHAYAT ZOUGGARI HASSANI Abdellah, donne ensuite lecture de son rapport et demande à l'associé unique d'approuver le compte définitif de liquidation.

A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte.

Aucun associé ne demandant alors la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte de liquidation, qui en résulte et qui fait ressortir un **mali de liquidation de moins mille deux cent soixante-neuf euros et vingt-trois centimes (- 1 269,23€)**, arrondi à **moins mille deux cent soixante-neuf euros (- 1 269 €)**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les capitaux propres, compte tenu de ce résultat négatif, s'établissent donc à **moins mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-trois centimes (- 1 259,23€)**, arrondis à **moins mille deux cent cinquante-neuf euros (- 1 259 €)**.

Par là même, les capitaux propres sont très largement inférieurs à la moitié du capital social.

De ce fait, aucun boni de liquidation n'est à distribuer, ni aucune récupération de capital n'est à effectuer par l'associé unique.

La société dispose d'un solde en sa faveur que représente le Crédit TVA (CA3 de décembre 2024) de **trois-cent soixante huit euros (368 €)**.

Compte tenu des délais forts longs pour en obtenir le remboursement, la communauté des associés renonce purement et simplement à cette demande de remboursement.

Par ailleurs et faute de trésorerie, l'associé renonce purement et simplement au crédit de son compte courant qui représente une somme de **mille six vingt-sept euros et vingt-trois centimes (1 627,23 €)**, arrondis à **mille six vingt-sept euros (1 627€)**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Elle charge par ailleurs, le liquidateur de procéder à la radiation de la société du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur BELKHAYAT ZOUGGARI HASSANI Abdellah

Signé par Abdellah BELKHAYAT ZOUGGARI HASSA

NI

Le 17/02/25

ID: tx_JLEOa4rkWe4X

Signed with

Universign